

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Mme [REDACTED], habitant 275 route des Meuniers à MARCILLAC- 33860 VAL-DE-LIVENNE,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'entretien de son habitation, 275 route des Meuniers à MARCILLAC- 33860 VAL-DE-LIVENNE, par les Etablissements NEVEU dont le siège social est à REIGNAC (33860) du 27 aout au 04 septembre 2026, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 27 aout au 04 septembre 2026, en raison des travaux entrepris par les Ets NEVEU au 275 route des Meuniers à MARCILLAC- 33860 VAL-DE-LIVENNE, la circulation se fera sur une seule voie et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera assurée par des feux tricolores, par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 27 aout 2026

Philippe LABRIEUX

Maire de VAL-DE-LIVENNE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58, rue Léonce Planteur

Saint-Caprais-de-Blaye

33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr